A cause de la loi contre les contenus « terroristes », on ne pourra plus dire que Mahomet est pédophile !!!

écrit par Christine Tasin | 3 août 2022

Une procédure d'appel est prévue, auprès des cours administratives d'appel. Elles devront rendre une décision sous un mois. © Crédit photo : AFP

Une procédure d'appel est prévue, auprès des cours administratives d'appel. Elles devront rendre une décision sous un mois. © Crédit photo : AFP

Et une loi d'importance ratifiée au milieu des vacances, et donc passée inaperçue.
Or il s'agit, en plus grave encore, de la résurgence de la loi Avia, sortie par la petite porte du Conseil Constitutionnel en 2020… **et qui nous revient, imposée, qui plus est, par l'UE et votée par des députés félons.**
Loi qui donne les pleins pouvoirs aux politiques, loi qui permet aussi, et c'est infiniment grave, à toute personne de l'UE de faire interdire un texte, un site… qui ne lui convient pas dans un autre pays de la dite UE en fonction de la loi qui prévaut dans le pays de l'accusateur !
L'exemple de Elisabeth Wolf, femme politique autrichienne se battant contre l'islam est terrifiant : n'a-t-elle pas été condamnée pour avoir dit que les relations entre Mahomet et Aïcha étaient de la pédophilie ? Condamnation confirmée par la CEDH !
https://resistancerepublicaine.com/2019/03/20/terrible-decision-de-la-cedh-pas-dappel-pour-elisabeth-wolff-delit-de-blaspheme-institue-en-europe/
Elle a été condamnée parce que la législation autrichienne est différente de la française et permet cela. **Dorénavant, n'importe quel Autrichien, (suivez mon regard, n'importe quel musulman autrichien, n'importe quel gauchiste autrichien) pourra en quelques minutes, faire retirer tous les articles de Résistance républicaine, nous faire condamner à une amende époustouflante et même faire fermer notre site.**
Et face à cette horreur, seuls les dégénérés Insoumis se lèvent et font un recours au Conseil Constitutionnel. Certes, ils ne veulent à aucun prix défendre RR, mais ils veulent défendre leurs protégés islamos, tous les déséquilibrés qui tuent ou tentent de tuer au nom d'Allah… mais le recours a le mérite d'exister… **J'aimerais bien que le RN en fasse autant, pour de bonnes raisons. Hélas… Rien de rien. Il est vrai que pour la Le Pen, l'islam est compatible avec la République !**

Loi contre les contenus « terroristes » en ligne, en marche vers une censure généralisée au sein de l'UE ?

Les députés LFI ont saisi vendredi le Conseil constitutionnel contre un texte voté par le Parlement adaptant un règlement européen visant à lutter contre le terrorisme en ligne

Les députés insoumis ont déposé vendredi un recours devant le Conseil constitutionnel contre une proposition de loi LREM, dont la disposition principale permettra de contraindre éditeurs et hébergeurs du web à retirer des contenus dits terroristes dans l'heure.

Définitivement adopté par le Parlement mercredi, ce texte de la majorité adapte un règlement européen et reprend pour partie l'une des dispositions phares de la loi Avia qui avait été largement retoquée par le Conseil constitutionnel en juillet 2020. Dans leur recours, les Insoumis estiment que la proposition de loi « porte une atteinte manifeste à la liberté d'expression et de communication garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen de 1789 ».

Un an d'emprisonnement

« Plus la qualification juridique des messages ou comportement visés est susceptible de donner lieu à débat, appréciation ou controverse, plus le risque est grand que l'atteinte soit jugée disproportionnée », insiste le groupe de 75 députés.

La proposition de loi vise à adapter la législation française aux dispositions du règlement européen du 29 avril 2021 contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne, en vigueur depuis le 7 juin dernier dans toute l'Union européenne. Elle impose le retrait de « contenus à caractère terroriste » en ligne dans l'heure à tous les fournisseurs de services d'hébergement et instaure la possibilité pour les autorités nationales d'émettre des injonctions de retrait transfrontalières.

Le refus de se plier au retrait de ces contenus est passible d'un an d'emprisonnement et 250 000 euros d'amende et peut, cas extrême, aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires de la plateforme numérique.

https://www.sudouest.fr/justice/terrorisme/contenus-terroristes-retires-du-web-dans-l-heure-les-lfi-deposent-un-recours-

contre-le-projet-11809229.php

.

Intéressante analyse de France Soir

CHRONIQUE – Sous couvert de lutter contre le terrorisme et de se conformer au droit européen, l'Assemblée nationale vient de voter une loi sur « la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste ». Ce texte donne à présent le droit aux autorités de censurer, dans l'heure et sans aucune intervention de la justice, tout contenu publié sur internet dès lors que celui-ci peut être considéré comme « terroriste ».

Une loi qui menace directement la liberté d'expression. Explications.

Gérald Darmanin ne s'y trompe pas. Il s'est félicité sur Twitter que « ce texte important permet de contraindre éditeurs et hébergeurs web à retirer les contenus terroristes dans l'heure ».
Le ministre de l'Intérieur fait ici référence au texte adopté par l'Assemblée nationale le 27 juillet 2022.

Une loi qui vise à se conformer à la législation européenne entrée en vigueur le 7 juin dernier. Pour Caroline Cayeux, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales, qui était présente sur les bancs de l'assemblée pour défendre les positions du gouvernement, « il était indispensable que des autorités indépendantes chargées d'assurer et de contrôler la légalité du retrait des contenus soient désignés par chaque État-membre ».

***L'autorité indépendante en question censée contrôler ces contenus est l'Arcom, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, le successeur du CSA**. C'est-à-dire une instance dont les membres sont nommés par les présidents de la République, du Sénat et de l'Assemblée nationale, par le Conseil d'État et par la Cour de*

cassation.

Autrement dit : les membres d'une autorité à l'indépendance et à l'impartialité politique fortement contestable.

*Et pour parvenir à ses fins, l'autorité indépendante entend s'appuyer sur sa plateforme Pharos, qui recense les signalements de contenus illicites réalisés par des internautes.(***Rappel de C. Tasin : c'est la dite plate-forme Pharos censée lutter contre l'islamisme qui avait signalé un article de Pierre Cassen et avait porté plainte contre lui pour « incitation à la haine ». De l'incitation à la haine vue par Pharos, la Licra, le Mrap, SoS racisme et autres officines à l'incitation au terrorisme, nul doute qu'il n'y a pour ces amis de l'islam qu'un pas, facile à franchir !***)*

Être jugé coupable sans intervention judiciaire et sans possibilité de se défendre en amont de la sanction

Grâce à l'adoption de cette proposition de loi par l'assemblée, l'Arcom a donc bien à présent la possibilité de forcer tout site Internet, réseaux sociaux en tête, à supprimer dans l'heure un contenu qu'elle jugerait terroriste.

Contrairement à ce que permet habituellement le droit français, un plaignant pourrait ainsi se voir être injustement condamné avant d'avoir la possibilité de se défendre. En résumé, la sanction interviendra avant toute intervention de l'institution judiciaire, et donc avant tout procès.

Une situation inacceptable déjà dénoncée en avril 2021, depuis le Parlement européen, par l'eurodéputée EELV Gwendoline Delbos-Corfield : « Bien entendu, il sera possible après d'attaquer cette décision en justice, et peut-être de se voir rendre justice, si c'était illégitime. Mais « après ». En attendant, l'UE aura créé l'opportunité d'une forme de censure préalable, ce qui va à l'encontre des éléments fondamentaux de la liberté d'expression. »

Sans oublier qu'en cas de censure subie, il est difficile d'imaginer que le Français, ou que l'Européen, moyen injustement condamné souhaitera s'engager dans une longue procédure judiciaire s'il n'obtenait pas rapidement gain de cause face à la censure de l'une de ses publications. Il est fort à parier que celui-ci préférera accepter sa sanction et passer à autre chose plutôt que d'entrer dans un long combat potentiellement perdu d'avance.

Et pour les entités plus puissantes, capables d'engager une procédure judiciaire contraignante, il est envisageable – notamment concernant la presse indépendante, – que toute information publiée et censurée à tort par l'Arcom, perdra en valeur et en intérêt si elle ne devait réapparaître sur Internet que bien plus tard, une fois la procédure judiciaire terminée et remportée par l'accusé. Le mal aura dans tous les cas été fait, l'information aura été censurée au moment de sa diffusion.

Un contenu supprimable partout en Europe à la demande de n'importe quel ministère de l'Intérieur de l'UE ?

Beaucoup plus inquiétant, Gwendoline Delbos-Corfield alerte sur le fait que « demain, le ministère de l'Intérieur d'un pays va pouvoir faire supprimer en une heure un contenu qu'il aura décrété terroriste dans le pays voisin, en s'adressant directement à la plateforme qui l'héberge et sans qu'aucune autorité judiciaire, des deux côtés, n'ait jamais eu un regard dessus. »

À l'en croire, cette loi permettrait tout simplement une ingérence permanente entre États européens sur la manière de régulariser la liberté d'expression des citoyens de l'UE sur Internet. Un mode opératoire qui, s'il venait à véritablement voir le jour, soulèverait de nombreuses questions.

En effet, l'eurodéputée rappelle que « dans certains États de cette Union européenne, on peut être ciblé officiellement

comme traître à la nation ou ennemi de l'État pour avoir simplement questionné une décision gouvernementale. Dans certains États de cette Union européenne, la constitution peut être interprétée comme jugeant acte terroriste le fait d'organiser un référendum. Dans certains États de cette Union européenne, des membres de gouvernements et des hauts fonctionnaires ont qualifié d'actes terroristes de mineures dégradations matérielles faits par des activistes environnementalistes ».

Une définition du « terrorisme » qui prête ainsi largement à interprétation selon l'eurodéputée et selon plusieurs ONG auxquelles Public Sénat faisait écho, le 13 juillet dernier, dans un article paru suite à l'adoption du texte par le Sénat : « Ces publications « à caractère terroriste » regroupent, selon la définition prévue par les textes législatifs, toute incitation à la commission d'infractions terroristes, la sollicitation d'une personne ou d'un groupe pour commettre des actes terroristes, la fourniture d'instruction pour la fabrication ou l'utilisation d'armes ou d'explosifs. Cette définition large est critiquée par de nombreuses associations et Organisation Non Gouvernementales (ONG), qui y voient une menace pour la liberté d'expression ».

Qu'est-ce qu'un terroriste ?

L'eurodéputée soulève ici une très bonne question : qu'est-ce concrètement qu'un terroriste ? Comment le différencier d'un déséquilibré ou d'un opposant politique violent ?

Un terroriste est-il forcément djihadiste ? Un terroriste doit-il obligatoirement proférer des attentats sur le territoire national pour être considéré comme tel ? Ou encore, un attentat terroriste doit-il obligatoirement toucher des personnes ou la seule atteinte aux biens suffit-elle ?

Autant de critères non définis qui laissent à terme la porte

ouverte à une multitude d'interprétations possibles.

D'autant qu'il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, quand les résistants de l'époque étaient appelés « terroristes » par le régime nazi et par celui de Vichy, pour trouver des analogies parfois hasardeuses, voire mensongères, au sujet d'individus qualifiés de terroristes.

En effet, pour Michel Wieviorka, sociologue et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, interrogé en 2021 par CNews au sujet de l'incendie d'un centre de vaccination à Urrugne dans les Pyrénées-Atlantiques, il s'agit « certainement de groupes tout à fait petits qui organisent ce genre de choses. On est dans de l'action structurée, organisée, violente… j'ai envie de vous dire : la colère se refroidit et se transforme en quasi ***terrorisme*** *».*

Le mot « terrorisme » a donc déjà été lâché par un éminent sociologue au sujet de l'incendie, plutôt léger, d'une simple tente abritant un centre de vaccination.

Une interrogation qui avait alors été reprise telle quelle par un influent site Internet de l'époque, celui de Jean-Marc Morandini, qui avait choisi de diffuser l'interview du sociologue et qui débute son article en se posant cette question : « La colère est-elle en train de se transformer en actes terroristes ? ».

D'un incendie d'une tente, nous avons donc rapidement basculé vers un discours où l'amalgame était permis entre opposants antivax et le terme de terroriste, généralement consacré aux individus animés de velléités meurtrières contre les intérêts français.

Il serait simple de se dire que ces mots n'engagent que le sociologue qui les a prononcés, mais, dans un pays où la novlangue est devenue reine et où la définition des mots peut parfois évoluer très rapidement, il convient de rester méfiant

quant à l'interprétation que l'on peut faire d'un texte de loi de ce type à plus ou moins court terme.

Qui peut aujourd'hui dire ce que sera le sens du mot « terrorisme » dans deux ans *? Et qui sera alors susceptible de répéter les arguments autrefois défendus par Michel Wieviorka ? Nul ne peut le prédire, et c'est bien là tout le danger de ce texte.*

Comment s'interdire d'imaginer que dans le cas où nous aurions à revivre une situation proche de celle rencontrée au cours des années 2020 et 2021, avec un pouvoir aussi vertical que strict, certains opposants, plus ou moins violents et hostiles à la politique du gouvernement, ne seraient pas de nouveau qualifiés de terroristes par une partie toujours plus importante de l'intelligentzia ?

Faut-il par exemple rappeler les différentes sorties médiatiques d'un Raphaël Enthoven pour s'en convaincre ? Comme lorsqu'il écrit que les antivax seraient revenus « à l'État de nature », c'est-à-dire qu'ils seraient en opposition avec le contrat social qui régit nos civilisations depuis le XVIIe siècle. En un mot, selon Enthoven, les antivax seraient des êtres sous-développés philosophiquement aux aspirations moyenâgeuses, pour ne pas dire animales.

Grâce à cette loi et à la lecture de ces différentes déclarations, serait-il possible dans le futur de supprimer toute prise de position publique de la part d'antivax ou d'antipass sur le simple prétexte qu'ils représenteraient un danger terroriste, ou a minima un danger pour la sécurité intérieure du pays ?

La démarcation entre terrorisme et sécurité intérieure est trop poreuse pour pouvoir affirmer qu'ils ne seraient pas victimes d'une chasse aux sorcières encore plus agressive.

Quoi qu'il en soit, le simple fait que cette question puisse être posée démontre de facto que la réponse est incertaine. Ce qui est déjà en soi, un sérieux problème démocratique.

Par ailleurs, un individu qui serait considéré comme terroriste en Hongrie ou en Allemagne, le serait-il obligatoirement aussi en France ?

Pas forcément.

En Allemagne, l'extrême droite considérée par les autorités comme plus dangereuse que le terrorisme djihadiste

En effet, récemment en Allemagne, un groupe qualifié « d'antivax proche de l'extrême droite » a été arrêté car il aurait projeté de réaliser des attentats sur le sol allemand.

Le 15 avril 2022, Le Parisien écrit à ce sujet : « En Allemagne, à l'issue d'une enquête menée depuis octobre 2021, cinq Allemands appartenant à la mouvance anti-restrictions sanitaires et faisant partie d'un groupe de messagerie intitulé « Patriotes unis », ont été suspectés de planifier des attentats d'extrême droite. (…) Leur réseau, organisé sur la plate-forme Telegram, envisageait notamment des enlèvements de personnalités publiques comme le ministre de la Santé Karl Lauterbach, partisan des restrictions face au Covid-19. »

Le groupe rassemblait environ 70 personnes à travers le pays. Ils parlaient entre eux « d'un renversement de l'ordre démocratique, de la mise en place d'un nouveau gouvernement, jusqu'à des déclarations selon lesquelles (le président russe Vladimir) Poutine devrait aussi réussir ici en Allemagne pour permettre l'avènement d'un nouveau système », a résumé le ministre de l'Intérieur de Rhénanie-Palatinat, Roger Lewentz. ».

Pour Le Figaro qui relate également la nouvelle : « Les opérations policières visant la frange radicale de la mouvance anti-restrictions sanitaires se sont multipliées dans le pays

qui a érigé la violence d'extrême droite au premier rang des menaces pour l'ordre public, avant le risque djihadiste. ».

Si les accusations portées à l'encontre de ces Allemands étaient par la suite confirmées par la justice d'outre-Rhin, ce groupe mériterait alors d'être condamné, mais l'information la plus importante divulguée ici par Le Figaro, c'est que l'Allemagne considère à présent la menace de l'extrême droite comme plus dangereuse que celle incarnée par le terrorisme djihadiste.

Ce qui est loin d'être le cas en France.

Voir la suite ici :

https://www.francesoir.fr/politique-france/loi-contre-les-contenus-terroristes-en-ligne-en-marche-vers-une-censure